

Déclaration et signature – Veuillez lire, dater et signer toutes les pages du rapport de production.

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE RAPPORT DE PRODUCTION FOURRAGÈRE

(comprend le foin de choix, le foin ordinaire, le maïs à ensilage et le fourrage vert)

Veuillez lire les instructions ci-dessous pour remplir votre rapport de production fourragère. Veuillez communiquer avec la Société si vous avez des questions concernant la déclaration des données sur votre production fourragère. Un formulaire distinct a été inclus pour chacun des types de cultures fourragères figurant dans votre rapport concernant les terresensemencées en 2025.

Présentation d'une demande d'indemnité – C'est à vous d'aviser la Société que vous avez une demande d'indemnité. Vous devez fournir un préavis au moins 10 jours avant de commencer à utiliser la production pour nourrir des animaux, faute de quoi votre demande pourrait être refusée. **Le 1^{er} octobre est la date limite de dépôt sans pénalité des demandes d'indemnité relatives au fourrage vert, au foin de choix, au foin ordinaire, à l'option qualité élevée ou à l'option relative aux récoltes inondées ou au titre du rétablissement des cultures fourragères.** Le 15 octobre est la date limite pour déposer une demande d'indemnité relative à l'option relative aux récoltes inondées ou au titre du rétablissement des cultures fourragères. Le 30 novembre (1^{er} décembre 2025) est la date limite pour déposer une demande d'indemnité relative au fourrage vert, au foin de choix, au foin ordinaire, à l'option qualité élevée ou à une culture assurée. Si vos champs de cultures fourragères assurées ont été endommagés ou détruits par l'humidité excessive, vous pourriez être admissible à une **indemnité au titre du rétablissement des cultures fourragères**. Par ailleurs, si vous souhaitez faire reporter le paiement, veuillez en aviser la Société, car il n'est pas possible de retourner les chèques d'indemnité en vue de faire reporter le paiement.

Données sur les champs (Comme on demande d'indiquer le total de balles par champ, ne consignez pas le nombre de balles par acre.)

- Les données concernant tous les champs de cultures fourragères consignés sont préimprimées sur le rapport. Indiquez le nombre de fauchages réalisés ainsi que le nombre total de balles récoltées dans chaque champ. Si vous avez récolté des balles à forte teneur en humidité, indiquez le nombre de balles, leur poids moyen et le taux d'humidité au moment de la récolte.
- Si vous avez récolté des balles de taille ou de type différents dans un même champ, indiquez chaque fois les données sur le champ et consignez séparément le poids et le nombre de balles de taille ou de type différents.
- Le poids des balles varie d'une année à l'autre. Si possible, faites peser plusieurs balles afin de vous assurer de consigner un poids exact.
- Si une certaine superficie de cultures fourragères n'a pas été récoltée, indiquez **non récoltée** dans la colonne Usage autre. Indiquez également la raison pour laquelle la culture n'a pas été récoltée (p. ex., production de semences; non récoltée – pas nécessaire; non récoltée – zéro; trop humide pour être récoltée; fauchée mais trop humide pour être récoltée; pâturage permanent ou temporaire ou culture détruite).
- Si une culture fourragère est récoltée, puis détruite, veuillez indiquer la quantité de la production dans la colonne du nombre total de balles et les acres détruits dans la colonne Usage autre.

- Si votre production est stockée dans un silo ou une enceinte d'ensilage, indiquez **ensilage** dans la colonne du nombre total de balles. Indiquez le poids total des quantités ensilées dans la colonne du poids et la teneur en humidité (en pourcentage) au moment de la récolte dans la colonne du taux d'humidité. Pour déterminer le volume ensilé, communiquez avec la Société ou consultez le **masc.mb.ca**.
- Valeur fourragère relative de la production de fourrage (VFR) et unités nutritives totales de la production du maïs à ensilage – Si un échantillon a été pris, consignez sa valeur fourragère relative et ses unités nutritives totales dans la colonne appropriée. Si les valeurs de la VFR ou des unités nutritives totales ne sont pas connues et que certains acres étaient de mauvaise qualité, indiquez **mauvaise qualité** au-dessus de la production consignée. Si la colonne est laissée vide, la Société supposera que la quantité récoltée a une VFR ou une valeur en unités nutritives totales égale à la garantie.
- Si vous avez de la luzerne de choix avec l'option qualité élevée, confirmez que la quantité récoltée correspond aux résultats relatifs à la VFR des analyses en laboratoire. Si vous ne consignez rien dans la section VFR, la Société supposera que la quantité récoltée a une VFR égale à la garantie de VFR.

Remarque : La Société évaluera, sur demande, les superficies en cultures fourragères non récoltées et utilisera la production évaluée à des fins d'indemnisation et de calcul futur du rendement probable. Ces superficies comprennent le nombre d'acres non récoltés, les superficies mises en pâturage ainsi que les superficies n'ayant pas subi un deuxième ou un troisième fauchage en raison d'un excès de production.

Déclaration et signature – Veuillez lire, dater et signer tous les formulaires de rapport de production.

Veuillez communiquer avec la Société si vous avez des questions concernant la déclaration des données sur votre production fourragère.

RAPPORT DE PRODUCTION RÉCOLTÉE

Campagne agricole 2025 / Choix Pour – Unité

Le Foin Luzerne

Police :

Couverture : 80 % Quantité Assurée 425,0 Tonnes Métr. (468,482 Tonnes Imp.)

Échéance de la réclamation : Le 30 octobre 2025

Société :

Téléphone :

Courriel :

Télécopieur :

Description légale	Lettre du champ	Acres	Coupes	Nombre total de ballots	Ensilage total/poids par ballot	Unité de mesure (lb, tonne métrique, tonne américaine)	% d'humidité	Valeur alimentaire relative	Usage autre ¹	Acres
SO 97-97-97O	A	25	1	61	1,100	lb	15	145		
NO 97-97-97O	B	40	2	75 balles	1,250	lb	52	144	détruite	40
				123	800	lb	17	121		
NO 96-96-96O	C	100	1	35	800	lb	15	97	Impossible de récolter à cause des inondations	80
SO 95-95-95O	D	10	2	28	1,100	lb	16	130		
				15	1,100	lb	15	140		

(¹roseaux, détruit, récolte de graines, pâturage permanent, pâturage temporaire, non récolté/non requis, non récolté/zéro, trop humide pour récolter, non déclaré)

Ce document doit être soumis au plus tard le 30 novembre 2025. L'omission de remplir et de retourner ce document d'ici le 30 novembre 2025 entraînera des frais de dépôt tardif de 500 \$. Si vous croyez avoir encouru une perte couverte par votre contrat d'Agri-protection, vous devez en avertir la Corporation conformément aux modalités de la Partie 8 du contrat d'Agri-protection. Les renseignements de ce formulaire sont recueillis sous le régime de la Loi sur la Société des services agricoles du Manitoba et serviront à administrer votre contrat d'Agri-Protection, ainsi qu'à des fins de recherche. Veuillez adresser toute question au sujet de la cueillette de renseignements à votre agent d'assurance de la Société des services agricoles.

Déclaration : J'atteste/nous attestons par la présente que l'information fournie dans ce Rapport de production récoltée est un bilan complet et exact de : (i) mes/nos acres restés sur champ, détruits et en hivernage; et (ii) de la production récoltée totale pour 2025 de la totalité des acres. Je reconnais/nous reconnaissons également que toute déclaration fausse, inexacte ou toute non-divulcation de l'information requise est contraire aux modalités de mon/notre contrat d'Agri-Protection et peut donner lieu à des conséquences graves, y compris, sans s'y limiter, le remboursement ou la perte des indemnités et/ou la résiliation de ma/notre participation au programme Agri-protection. Je reconnais/nous reconnaissons que la Société peut décider de traiter une réclamation après récolte pour dédommagement d'après cette déclaration et que tout paiement excédentaire découlant d'une réclamation devra être remboursé sur demande. Si une réclamation est traitée d'après cette déclaration, le dédommagement ne peut être porté en appel, mais la réclamation peut être revue en fonction des révisions au grade et au pourcentage d'impuretés, jusqu'au 15 août de la campagne agricole suivante en fonction de la documentation de vente.

À USAGE INTERNE	Reçu par :	Courrier postal	Bureau	Télécopie/scan	Boîte de dépôt
	Représentant de la Société des services agricoles du Manitoba				
	Date de réception		Vérifié par		



Date

Signature de l'assuré

(English version available) MASC#639b